

Commune de Féternes

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	10	11

Date de la convocation
12 avril 2024

Date d'approbation
15 mai 2024

Date d'affichage du procès-verbal
15 mai 2024

Le dix-sept avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Maxime Julliard, Maire, M. Didier Lacroix, Mme Dominique Lacroix, M. Cyprien Tournier, Adjoints, Mme Annie Mayer, Mme Louissette Beetschen, Mme Christel Felisaz, Mme Valérie Boullet, M. Christophe Baud, M. Kristopher Degardin.

Absents :

M. Jérôme Preti
Mme Géraldine Lacroix
M. Paul Chappuis

Absent ayant donné pouvoir :

Mme Bernadette Bouvier donne pouvoir à Louissette Beetschen

Secrétaire de séance : M. Cyprien Tournier

D2024-027-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

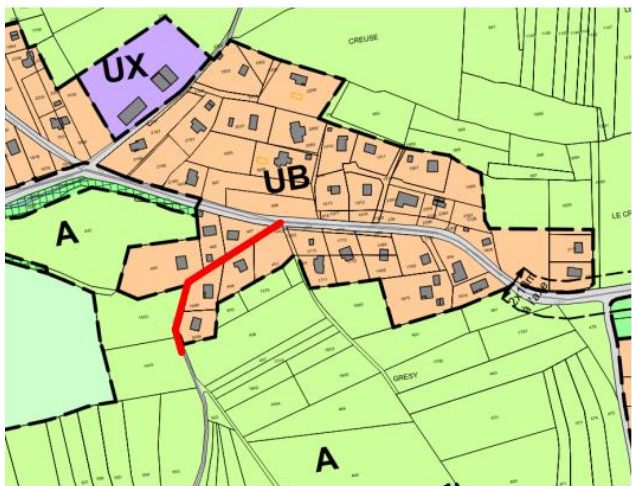
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 3 avril 2024 à dix-huit heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

D2024-028- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

La commune a le projet d'effectuer plusieurs travaux de reprise en pleine largeur d'enrobés des routes communales dans le cadre de la valorisation de la voirie :

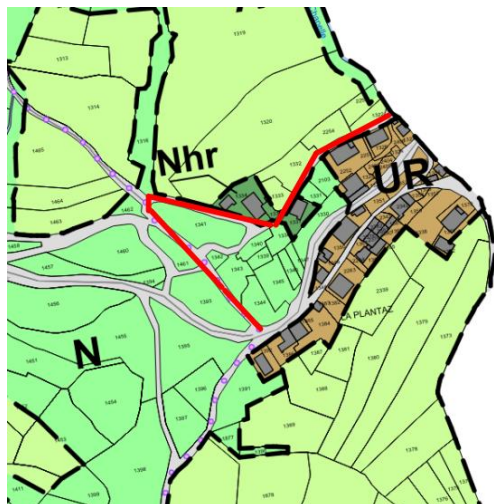
-Impasse de Grésy (montant prévisionnel prévu € HT : 27 884.30),



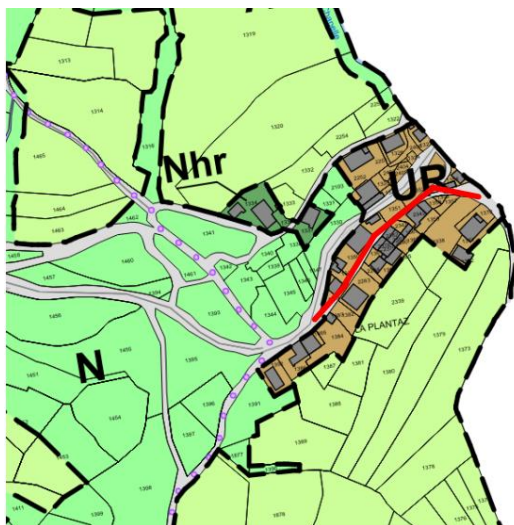
-Fin de Véringes (montant prévisionnel prévu € HT : 24 786.30),



-Chemin des Coccinelles (montant prévisionnel prévu € HT : 34 237.00),



-**Chemin de la Courtarin** (montant prévisionnel prévu € HT : 34 234.50)



La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 121 142.10 € HT.
Le montant de la subvention sollicité au Département **au titre des amendes de police** est à hauteur de 30 % soit 30 000 € HT (montant plafonné).

Cette aide est destinée à toutes les communes de moins de 10'000 habitants. Elle a pour objectif de favoriser les projets présentant un intérêt au regard de la sécurisation :

- Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic (dont l'aménagement de passerelles ou de passages souterrains) ;
- Sécurisation des cheminements modes actifs,
- Equipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic (dont radars préventifs ou pédagogique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de reprise en pleine largeur d'enrobés des chemins susvisés.

APPROUVE le montant estimatif des travaux soit 121 142.10 € Hors Taxes.

APPROUVE l'imputation de ce montant sur la section d'investissement du budget communal principal

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département au titre des amendes de police 2024 à hauteur de 30 %, soit 30 000 € (montant plafonné), pour financer les projets d'enrobés situés : impasse de Grésy, fin de Véringes, chemin des coccinelles, chemin de la Courtarin.

Pour rappel, les communes et groupements de plus de 10 000 habitants perçoivent directement le produit des amendes de police, au prorata du nombre d'amendes dressées sur leur territoire. Les communes et groupements de moins de 10 000 habitants le perçoivent de manière indirecte à travers une enveloppe départementale calculée en fonction des contraventions dénombrées sur le territoire de ces collectivités.

D2024-029-FIXATION DU TARIF POUR LA PROMENADE DE LA FETE DES MERES POUR L'ANNEE 2024

La municipalité, comme chaque année, propose une sortie en l'honneur des mères de famille, organisée le **Dimanche 2 juin 2024**.

Cette année la sortie est prévue dans le département du Doubs avec au programme :
Visite guidée du musée de la Boissellerie : immersion dans l'ingéniosité et le savoir-faire des artisans du village, qui ont su exploiter toutes les qualités de l'épicéa pour en faire des boîtes, des coffrets, des tavaillons, des skis...

Le repas se déroulera à bord du train à vapeur le Coni'Fer pour une promenade déjeuner au rythme d'autrefois, balade insolite et rétro sur une ancienne voie ferrée Franco-Suisse dans les pâturages et les forêts du Haut-Doubs.

Après-midi découverte de l'espace Horloger. Au travers d'un parcours ludique et interactif, découverte de l'histoire de l'horlogerie du 15ème siècle à nos jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

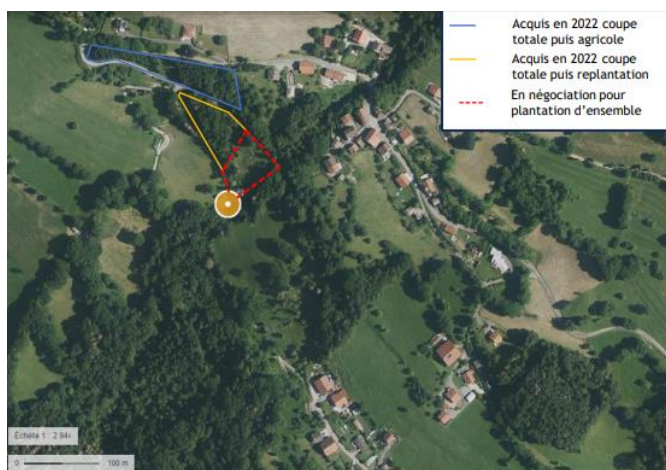
FIXE le tarif de cette sortie à 25 € par personne. Les règlements seront encaissés par chèque sur la régie accueil-divers.

D2024-030-ACQUISITION D'UNE PARCELLE A CONCHE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrées section C n°1765 d'une contenance de 220 m² lieu-dit « Conche ».

Il s'agit d'un terrain boisé à proximité du pont de Conche. Sur cette parcelle de nombreux dépôts sauvages ont été réalisés ces dernières années : andaineur, bétailière, pneus agricoles... Le propriétaire privé n'est pas à l'origine de ces dépôts et est âgé. Il ne souhaite pas conserver cette parcelle.

Le ruisseau de Flon sur lequel le pont se situe va faire l'objet d'importants nettoyage cette année. Les arbres en travers sous l'impasse des Socques seront sortis en même temps que la coupe de la sapinière de Beuly. Le ruisseau sera quant à lui nettoyé par les ST et l'aide des riverains.



Une recherche de propriétaire est actuellement en cours pour remembrer ce secteur (partie pontillé rouge). L'objectif est sur la parcelle proposée à l'achat de la nettoyer et d'aménager un espace de halte et pour le projet plus global, de prévoir une coupe de l'ensemble du tènement (jaune + pointillé) et une replantation partielle pour adapter la forêt.

Délibération :

VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition de terrains ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'acquérir une parcelle de terrain boisée cadastrée section C n° 1765, sise au lieu-dit « Conche », d'une contenance d'environ 220 m² ;

CONSIDERANT que l'acquisition du terrain susvisé est proposée à la commune de Féternes, par voie amiable au prix d'un euro symbolique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE son accord sur le principe de l'acquisition du terrain cadastré section C n°1765 d'une contenance d'environ 220 m² sis lieudit « Conche » pour une acquisition à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'acquisition de ce terrain et notamment l'acte authentique d'acquisition.

PRECISE que le notaire en charge de l'instruction est Maître PERSON installé à Publier. Les frais de notaire seront supportés par la commune.

D2024-031-CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant, qu'il convient de créer deux emplois permanents à temps non complet pour assurer les missions d'ATSEM à l'école maternelle de Féternes (assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants).

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2024 de deux postes permanents d'ATSEM à temps non complet suivant pour les quotités suivantes :

- 1^{er} emploi : quotité de **26/35^{ème}**,
- 2^{ème} emploi : quotité de **17.5/35^{ème}**.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C, aux grades d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ou ATSEM principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme CAP petite enfance, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D2024-032-CREATION D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine notamment des espaces verts durant la période estivale en renfort des agents techniques ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

La création à compter du **1^{er} juin 2024** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du **1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024** inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien des espaces verts (tonte, taille, coupe,...).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D2024-033-PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES SCOLAIRES – AUTORISATION APPROBATION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A INTERVENIR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-010 du 20 mars 2024 approuvant la constitution d'un groupement de commande (communes de Publier (mandataire du groupement), Champanges, Chevenoz, Féternes,

Lugrin, Neuvecelle, Saint-Gingolph, Vacheresse et Vinzier) en vue de la passation d'un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2124-2,

Considérant la nécessité de lancer à travers le mandataire du groupement, une procédure en appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre de fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 reconductible trois fois pour la même périodicité.

Considérant que l'accord-cadre à bon de commande est estimée pour un montant minimum/an de 680 000 € HT, sans montant maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE le lancement par l'intermédiaire du mandataire du groupement, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, d'une consultation en appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché de fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires, dont le montant minimum / an est fixée à 680 000 € HT, sans montant maximum.

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commande à signer le marché qui en découlera, et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT QUE les crédits correspondants sont et seront inscrits au compte 611 du budget principal en cours et suivants.

AFFAIRES DIVERSES

Repas des aînés 2024 : merci aux élus mobilisés ainsi qu'aux cuisines et l'animateur musical



Acquisition d'un tractopelle pour le service technique

Investir pour donner aux services les moyens d'agir ! C'est dans cet état d'esprit que les élus ont décidé de remplacer le tractopelle CASE après 15 ans de bons et loyaux services.

Aujourd'hui son remplaçant a pris place au hangar technique communal. Il s'agit d'un tractopelle JCB équipé de ses différents godets. Une panoplie importante qui permettra d'effectuer un travail de précision.

Il se constitue de 4 roues égales, 4 roues motrices, 3 modes de directions (2 roues directrices, 4 roues directrices et marche en crabe), pour une puissance de 109 ch. Le tractopelle sera également équipé d'une plaque cetra ce qui mettra de lui adjoindre le cas échéant les services d'une balayeuse ou encore d'une étrave.



Cet investissement s'élève pour la commune à 150 000€, ce à quoi il faut retrancher les aides obtenues et la reprise de l'ancien tractopelle.

Depuis 2020, le service technique a bénéficié d'un important renouvellement de son matériel. En effet, le tracteur principal, l'épareuse, le micro-tracteur ont été remplacés. Dépourvu jusque-là en petits outils, d'importantes acquisitions essentielles au bon fonctionnement du service ont été réalisées : souffleur, débroussailleuse, perceuse-visseuse, bétonnière, boulonneuse, tronçonneuse, groupe électrogène, pompe à graisse, perforateur... Ces investissements ont permis d'augmenter la quantité de travaux réalisés en interne.

Remise en état du chemin de Chez Truffaz et des tunnels par le service technique

L'an passé les deux accès au hameau de Chez Grobel ont été remis en état ainsi que l'évacuation des eaux pluviales (fossés + réseau). C'est aussi en toute logique que cette année nous poursuivons le tracé en direction de Chez Truffaz.

Près de 500m linéaire ont été traités (curage des fossés, débouchage des grilles et remise en forme du chemin).

L'ensemble de ce secteur bien qu'aujourd'hui inconstructible mérite notre attention car il reste un lieu fréquenté par les agriculteurs, les chasseurs, les promeneurs...mais aussi une part d'histoire de nombreuses familles de Féternes.

Cette année comme depuis 2020 plusieurs chemins seront repris. Il est prévu celui de Flon et de Marché.

Mise en valeur de l'ancien pressoir de Chez-Grobel



Phase 1 : nettoyage, création d'une placette en tout venant par le service technique.

Phase 2 à venir : couverture du pressoir + cerclage + mise en valeur des abords et futur arboretum.

Adaptation de la forêt : secteur des Ravines de la Plantaz

Dans le secteur des ravines de la Plantaz des négociations sont en cours avec 5 propriétaires pour acquérir 1,5 ha de terrain.

Ces 1,5ha sont actuellement à 90% en friche suite aux attaques de scolytes et différents coups de vents. L'objectif est de nettoyer et reboiser cet espace en l'adaptant aux aléas climatiques.

L'intérêt est d'offrir une entrée de hameau qualitative, poursuivre la mutation de notre forêt et améliorer les abords du GR5.

Les négociations sont pour le moment en cours. 3 propriétaires ont validé le principe de l'acquisition à 1€ du mètre carré.



Maison des sœurs & Chalet Gros

Une estimation du Chalet Gros (à la Plantaz) et de la Maison des a été réalisés même si la dation de cette dernière est à l'euro symbolique

Convention Centre de loisirs (Saint-Paul)

Les chiffres de la fréquentation des fêternians n'est pas à la hauteur de la prestation. La commune verse chaque année 31 000 € pour une fréquentation de 12 enfants représentant 9 familles.

Au 1^{er} janvier 2025, la convention entre les 7 communes pour l'accueil de loisir s'arrêtera. 7 communes ont décidé de repartir via une nouvelle convention de groupement. Le nouveau lieu du centre se trouve à Bernex.

Féternes, qui ne souhaite pas repartir en groupement (ainsi que Thollon-les-Mémises), pourra verser une surtarification pour l'inscription des enfants fêternians (tarif extérieur aux membres de la convention) afin de ne pas les pénaliser en attendant de trouver une solution pérenne.

Convention jeudis électro juillet 2024

L'association « Grand Bain production », avec laquelle la mairie de Féternes a signé une convention pour l'organisation d'un jeudi électro sur le site de Champeillant le 25 juillet prochain, propose une activité pour les enfants. Le coût de cette prestation supplémentaire est de 2 000 €. Cette option pourrait être également subventionnée pour moitié par l'Office de Tourisme Intercommunal. Cet événement est attractif (en moyenne 150 enfants sur les dernières éditions). Ce point sera soumis au vote d'une prochaine séance du conseil municipal.

TOUR DE TABLE

Dans le cadre de la réunion économie organisée par la CCPEVA, **Dominique Lacroix** explique avoir visité avec Maxime Julliard l'usine ACTINI. Le Directeur de la société, basée sur Maxilly-sur-Léman a présenté celle-ci, spécialisée en système de pasteurisation (anciennement), stérilisation et décontamination.

Cyprien Tournier résume le PVH 2023-2024 :

- 7 tonnes 5 de sel utilisées (dans la norme comparée aux autres années) ;
- 12 interventions déneigement effectuées dont 2 sorties patrouillage (prévention) représentant 51h15 d'utilisation de matériel ;
- 5 sorties prévues pour les trottoirs (Utilisation de 35h50 du micro-tracteur)

Didier Lacroix, adjoint en charge de l'environnement insiste sur l'important engouement lié aux jardins partagés. Les 11 espaces ont trouvé preneur et les derniers équipements ont pris place à la Ruppaz (motobineuse, lumière dans le chalet commun, barbecue...).

Il poursuit en signalant que de nombreux embâcles entre le Pont de Thieze et les écuries du Gavot proviennent de Champagnes pour la majorité et pourraient être financés et négociés pour moitié avec la commune de Champagnes. Le coût des travaux s'élèverait à 13 600 €.

Il a ensuite indiqué que la commune allait poursuivre le nettoyage des cours d'eau avec le L.I.EN. Ces travaux représentent 25 jours de travail qui seront certainement étalés sur 2 ans.

Cette année, les ruisseaux du Maravant, de Curninges et de Flon sont principalement ciblés. Il est rappelé que la commune n'est pas propriétaire des cours d'eau. Les riverains de chaque rive sont propriétaires de la moitié du cours d'eau. L'obligation d'entretien leur incombe. L'intervention de la mairie est faite à titre exceptionnel. Après le nettoyage par la commune un constat sera dressé et à la suite de cela toute négligence d'entretien sera sanctionnée. Cette formule est avant tout mise en place dans un souci de sécurité. Par exemple, le ruisseau de Flon est très encombré par des arbres en travers, si un seul de celui-ci se mobilise, le pont de Véringes peut être menacé et si celui-ci devient impraticable c'est tout le hameau qui se retrouve isolé du fait de la seule route qui le dessert.

Il évoque la donation d'un chalet (5m²), par un propriétaire privé, situé près du pressoir qui pourrait être utilisé pour stocker le matériel (morceaux métalliques,...)

Le SYANE souhaite trouver un système énergétique adapté à certains bâtiments tel que la géothermie pour le stade par exemple (pour cela, le réseau de chaleur doit être court) ou l'hydraulique pour les bâtiments de l'ancienne Poste et de l'école maternelle.

A Champeillant, il propose l'installation d'une signalétique « danger » ou « zone réglementée ».

Valérie Boulet rappelle que le bureau d'étude VE2A se déplacera le vendredi 19 avril pour faire un état des lieux de Féternes afin d'établir un planning prévisionnel pour le diagnostic du PLU.

Elle évoque une réunion à laquelle elle a participé avec Annie Mayer avec les agriculteurs de la vallée. La problématique soulevée étant les déchets dans les champs et l'impact néfaste sur l'environnement (vache,...)

Christel Felisaz remercie les élus pour leur implication dans l'organisation du repas des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations procès-verbaux et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

Le secrétaire de séance
Cyprien TOURNIER

Le Maire
Maxime JULLIARD